



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 11192

## Texte de la question

Mme Claudine Ledoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le régime des retraites, plus précisément sur la bonification de 10 % des pensions des retraités ayant élevé trois enfants au moins. Par souci de justice sociale, le versement des allocations familiales a été mis sous condition de ressources. Les retraités, quant à eux, continuent de percevoir cette bonification de 10 % quelles que soient leurs ressources. Elle lui demande quelle est son analyse et quelles mesures elle compte prendre sur ce sujet.

## Texte de la réponse

La majoration de 10 % de la pension vieillesse accordée aux parents ayant eu ou élevé au moins trois enfants a été créée dès 1945 dans le but de compenser les dépenses liées aux charges de famille et ne permettant pas aux parents de se constituer simultanément une épargne en prévision de leur grand âge. Le développement des prestations familiales et le caractère proportionnel de cet avantage qui favorise les pensions les plus élevées conduisent aujourd'hui à s'interroger sur les conditions d'attribution, le mode de calcul et la finalité de cette majoration dans les droits à retraite. Cette question sera abordée par le Commissariat général au Plan, dans le cadre de l'analyse d'ensemble de notre système de retraite qui lui a été demandée par le Premier ministre.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Claudine Ledoux](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11192

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1292

**Réponse publiée le :** 12 octobre 1998, page 5568